

2 RB-I

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 120.000.000
SIEGE SOCIAL : 18 avenue Paul Girod, Résidence des Gorges, B.P. 33, 73400 UGINE
RCS : ALBERTVILLE B 349 661 074

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné :

- Monsieur Robert BIANCO,
demeurant Immeuble Les Cyclamens Les Fontaines 73400 UGINE,

Agissant tant en sa qualité d'administrateur que de mandataire des autres membres du Conseil d'Administration en vertu des pouvoirs à lui conférés par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 24 novembre 1993,

Relate ci-après les opérations effectuées, puis fait les déclarations suivantes, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966 :

I - L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 novembre 1993 a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de F. 110.000.000 pour le porter de F. 10.000.000 à F. 120.000.000 au moyen de l'émission de 1.100.000 actions nouvelles de F. 100 chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation lors de la souscription.

Les actionnaires anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Après renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, Monsieur Robert BIANCO et Monsieur René BIANCO ont souscrit chacun 550.000 actions soit la totalité des 1.100.000 actions nouvelles.

Ils ont manifesté l'intention de se libérer intégralement de leur souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'ils possèdent sur la société.

Le certificat du dépositaire prévu par la loi pour la libération par compensation, a été établi le 24 novembre 1993 par Monsieur Maurice REYNAUD-CHAPPAZ, Commissaire aux Comptes, demeurant 4 rue Favre à CHAMBERY.

Lors de sa séance du 24 novembre 1993, le Conseil d'Administration a constaté que toutes les actions avaient été souscrites avant l'expiration du délai de souscription et que ledit délai s'était ainsi trouvé clos par anticipation.

RB

En conséquence, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital à la date du 24 novembre 1993 et de la modification corrélative des statuts qui avait été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée.

II - La réalisation de l'augmentation de capital a fait l'objet d'une insertion dans *La Naurienne* journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, en date du *10 décembre 1993*.

III - Sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'ALBERTVILLE :

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé l'augmentation de capital,
- deux copies certifiées conformes du certificat du Commissaire aux Comptes constatant la libération par compensation,
- deux copies certifiées conformes de la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 1993,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour,
- deux exemplaires de la présente déclaration.

Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'insertion sera présenté à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés d'ALBERTVILLE.

IV - Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné affirme sous sa responsabilité et celle de ses mandants, et les peines édictées par la loi, que les opérations décrites ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait en triple exemplaire
A UGINE

Le *13 décembre 1993*.

Monsieur Robert BIANCO

